



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

LIVRAISON DE MATÉRIAUX ROUTE DE LYON

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I - 2026- 323

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

VU l'arrêté I.2026.318 du 10 septembre 2026, autorisant l'entreprise Félix BARONI à occuper le domaine public, route de Lyon, pour effectuer une livraison de matériaux,

CONSIDÉRANT la demande adressée par le pétitionnaire afin de reporter la date d'intervention,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise Félix BARONI, 29 route de Saint-Claude 39360 CHASSAL,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : L'arrêté susvisé est abrogé.

Article 2. : Afin de permettre une livraison de matériaux dans l'enceinte des locaux de la CAF au n°62 route de Lyon, les mesures suivantes sont prescrites, **le mardi 22 septembre 2026, pour une durée de 2h entre 13h30 et 18h** :

Au droit des n°60 et 62 route de Lyon :

- Le stationnement d'un camion grue et d'un camion est autorisé sur chaussée.

Article 3. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise Félix BARONI. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 4. : Outre les recours gracieux qui s'exercent dans les mêmes délais, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 5. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise Félix BARONI sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 18 septembre 2026
Le Maire, Frédéric PONCET

